

Point de situation Covid-19 au 18 mars 2020

En préambule, il faut souligner que globalement l'activité des filières bétail et viande ne rencontrent pas de difficulté majeure qualitativement et quantitativement tant sur le marché intérieur qu'à l'export. Vigilance particulière à apporter dans les jours à venir sur droit de retrait des salariés, le transport, l'activité des laboratoires et vétérinaires.

Point règlementaire général:

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures importantes afin de réduire au maximum les contacts et les déplacements.

Ainsi, suite à la publication du Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, un dispositif de confinement a été mis en place sur l'ensemble du territoire nationale a compté du 17 mars 2020, 12h00 et pour quinze jours minium.

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- Se rendre à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible,
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité,
- Rencontrer un professionnel de santé
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

Les attestations professionnelles d'autorisation de déplacement dérogatoire sont valables toute la durée du confinement et ne sont pas à renouveler quotidiennement. Elles peuvent également servir à de l'itinérance en cochant la notion de déplacement professionnel.

La sécurisation du processus de fabrication et d'approvisionnement des denrées alimentaires constitue toutefois une priorité pour le Gouvernement. Le Ministre de l'Agriculture a donc confirmé que les activités agricoles ne sont pas concernées par les restrictions d'activités conformément à l'Arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19.

Libre circulation des biens et services essentiels au sein de l'Union Européenne :

Lors de son allocution du 16 mars 2020, le Président de la République a annoncé la fermeture de l'espace Schengen.



Néanmoins, cela n'impacte pas la circulation « des biens et services essentiels » a ajouté le Ministre de l'Intérieur.

En effet, les ministres de l'Agriculture et de l'Alimentation; et de la Transition écologique ainsi que le secrétaire d'Etat chargé des transports ont rappelé que le secteur du transport de marchandises, toutes activités confondues, les ports et les entreprises des places portuaires, ainsi que la chaîne logistique restent en activité pour assurer la continuité de l'activité économique et des industries de notre pays.

Par ailleurs, la commission européenne a assuré dans son communiqué de presse du 16 mars 2020 que la libre circulation est particulièrement importante pour maintenir l'approvisionnement en **denrées alimentaires**, y compris le bétail. Les Etats membres devraient désigner des voies prioritaires pour le transport de marchandises, pour mettre fin aux embouteillages et assurer une bonne circulation des biens.

De plus, il est important de noter qu'aucune certification supplémentaire ne devrait être imposée aux marchandises circulant légalement dans le cadre du marché unique de l'UE. Selon l'Autorité européenne de sécurité des aliments, il n'existe aucune preuve que l'alimentation soit une source ou une source de transmission du COVID-19.

Mesures de soutien aux entreprises :

Face à l'épidémie du Covid 19, le Gouvernement met en place des mesures de soutien aux entreprises :

- 1. Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts)
- 2. Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des démarches.
- 3. L'aide de 1500€ pour toutes les petites entreprises, les indépendants, et les micros entreprises grâce au fonds de solidarité.
- 4. La mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros et de Bpifrance pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie
- 5. Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires
- 6. Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé
- 7. L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises
- 8. La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Pour être accompagné dans vos démarches, vous disposez de contacts dans chaque région. Vous pouvez les consulter sur le lien suivant : https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises.



Suivi économique par maillon – état des lieux et points de vigilance

De façon globale, il est important de souligner que l'essentiel de l'activité des filières bétail et viande se maintient en semaine 12, première semaine du confinement généralisé.

La problématique principale, et qui touche l'ensemble des maillons, **porte sur les perturbations qui touchent les logisticiens et les sociétés de transport**. Les salariés de ces entreprises sont placés en chômage partiel pour limiter les déplacements ; dans d'autres cas, les chauffeurs routiers font valoir un droit de retrait pour éviter les risques de contamination liés à leur activité.

• Elevage

Les éleveurs peuvent être confrontés aux problèmes de pénuries de chauffeurs, tant au niveau de l'agrofourniture (en particulier les aliments) qu'au niveau du ramassage des animaux.

Les **fabricants d'aliments**, qui font face à une forte demande de la part des éleveurs, font face aux problèmes logistiques évoqués en préambule, ainsi qu'à des problèmes d'approvisionnement de certains additifs en provenance de Chine. Ils envisagent ainsi la restriction de certaines gammes d'aliment, et demandent à l'INAO d'étudier la mise en place de dérogations aux exigences imposées par les SIQO.

Comme cela sera détaillé dans les autres paragraphes, les flux en vif et en gras ne sont pour le moment pas perturbés, et il n'y a pas lieu d'anticiper à court terme un décrochage des prix. Ainsi, les cotations entrée abattoir des bovins sont peu affectées par un éventuel « effet coronavirus » : la semaine dernière (semaine 11), la vache R cotait 3,77 €/kgec, soit 1,3% de moins que la même semaine l'an dernier. Le JB U perdait 1,5% à 3,97 € alors que le JB R ne perdait que 0,8 % à 3,82 € / kg.

Au niveau des **bovins vifs**, les cours sont certes plus bas que l'an dernier (-2,4% en semaine 11 pour le broutard charolais de plus de 350 kg), mais la baisse est moins marquée en ce moment qu'en début d'année, avant la crise du Coronavirus (-5% en semaine 3, 4 et 5 par rapport à 2019).

Quant à **l'agneau**, il progressait même de7,7% à 6,6 €/kgec contre 6,13 € la même semaine l'an dernier.

La filière chevreau est en revanche impactée. Les abatteurs font face à l'annulation des habituelles commandes de Pâques, et craignent un important engorgement du marché. Malgré cette crainte, ils ont pris la décision de poursuivre l'abattage des chevaux mis en engraissement jusqu'à Pâques. Néanmoins, ils souhaitent de réguler les places d'engraissement, et donc limiter le ramassage en élevage. Les cours du maigre comme du gras seront donc perturbés.

Les **équarrisseurs** sont organisés pour poursuivre les collectes en élevage dans les conditions habituelles, malgré la petite baisse des effectifs de salariés. Le seul point de vigilance concerne l'arrêt des cimenteries qui pose la question du stockage des farines C1.

Enfin, les mesures de confinement poussent de nombreux vétérinaires à différer certains actes en élevage (échographies, castration de taurillons, prophylaxies, etc.). La problématique a été portée auprès du ministère de l'agriculture, qui publiera très prochainement une liste



distinguant les actes pouvant être différés de ceux qui ne peuvent l'être, en justifiant cette distinction. Seule cette liste fera foi.

• Mise en marché

Marché intérieur

La demande d'animaux vifs se tient pour l'instant ; par ailleurs, le printemps (mars à mai) constitue la période où les stocks de broutards sont toujours les plus bas. Le peu d'apports contribue à éviter toute tension sur le marché.

Concernant les **marchés aux bestiaux**, ils ne font pas partie des entreprises soumises à fermeture obligatoire. Toutefois, ces derniers ferment progressivement leurs portes pour éviter les rassemblements. A l'heure actuelle (18 mars), seuls 5 marchés sur 38 ont confirmé leur ouverture la semaine prochaine (semaine 13). 13 marchés ont confirmés qu'ils seraient fermés.

Export

Pour le moment, les exports de broutards se maintiennent sur l'Italie comme sur l'Espagne, malgré les mesures de confinement prises dès le 8 mars dans le nord de l'Italie. Là encore, la problématique principale touche la main d'œuvre du transport. En revanche, les exports pays tiers (Tunisie, Algérie) semblent stoppés. L'analyse de la BDNI devrait nous permettre prochainement d'avoir une estimation hebdomadaire de l'évolution globale des animaux exportés.

Les opérateurs français sont parfois confrontés à des laboratoires qui ne disposent plus des effectifs nécessaires à la réalisation des analyses PCR. Les analyses liées à la santé humaines sont en effet priorisées.

<u>Point de vigilance</u>:

- Disponibilités de la main d'œuvre en raison d'éventuels appels des syndicats de salariés au droit de retrait, notamment les conducteurs de camions
- Evolution de la situation en Italie et en Espagne
- Fermeture des pays tiers

Abattage-découpe

La semaine dernière (semaine 11), alors que les premières mesures de lutte contre le Coronavirus étaient prises par le gouvernement, l'activité (en têtes) a globalement progressé : + 2,5 % par rapport à la semaine précédente, et +1,4% par rapport à la même semaine l'année dernière.

Les retours d'opérateurs font état d'une activité qui se maintient globalement en ce début de semaine 12. Contrairement à certaines rumeurs, aucune consigne n'a été donnée pour fermer les abattoirs publics ou de proximité.

Une première estimation issue des données Normabev montre une progression des abattages de 2,5 à 4 % lundi 16 et mardi 17 mars par rapport à la moyenne des 3 semaines précédentes. Si ces estimations sont à prendre avec précaution, elles montrent en tout cas que l'activité connait au minimum un maintien. Interbev continuera de faire un suivi régulier des données d'abattage.



La plupart des outils parviennent à répercuter les volumes perdus dans la RHD par la hausse des commandes dans les circuits à domicile, GMS et boucherie artisanale. Seuls quelques opérateurs spécialisés dans la fourniture de viande en RHD connaissent des difficultés (produits pas adaptés au marché GMS, pas de référencement).

Par ailleurs, certains outils font face au zèle des forces de l'ordre qui restreignent les déplacements des salariés malgré la présence d'une attestation de l'employeur.

Marché extérieur

Les premières mesures de confinement entrainent une forte hausse de la demande de viande dans tous les pays ; aussi, la demande italienne de **viande bovine française** a fortement progressé les deux dernières semaines (10 et 11), et semble revenir à un niveau plus « normal » cette semaine. La demande était très forte pour le globe à destination de la GMS italienne.

En revanche, on assiste à un effondrement de la demande de déhanché (filet, faux-filet, côteentrecôte), destinée à la RHD italienne, qu'il faut donc écouler en France. Mais la perspective d'une météo clémente dans les jours qui viennent laisse les opérateurs optimistes à court terme.

Cette semaine, après deux semaines d'euphorie, la demande italienne stagne, mais les marchés grec et surtout allemand sont en train de prendre le relai en cette semaine 12 afin de fournir les supermarchés pris d'assaut par les ménages dans la perspective du confinement.

Au niveau de la **viande ovine**, les importations habituelles (UK, Irlande, NZ) se maintiennent. Les échanges avec l'Espagne restent fluides. La perte du marché de la RHD a un gros impact sur la filière Agnelets. 60 à 70 000 agnelets n'ont plus de débouchés.

Point de vigilance:

- Disponibilités de la main d'œuvre en raison d'éventuels appels des syndicats de salariés au droit de retrait
- l'abattage découpe pourrait être confronté à des fermetures de laboratoires réalisant les analyses sanitaires
- Risque d'une baisse des commandes dans les semaines à venir une fois passée la « ruée » vers les supermarchés, très forte en cette première semaine de confinement.

Distribution

Les achats des ménages progressent très fortement en fin de semaine 11 et début de semaine 12 pour compenser les fermetures de la RHD et surtout se préparer au confinement, même s'il n'est pas encore possible de quantifier cette augmentation.

La problématique principale pour les GMS est d'éviter l'activation du droit de retrait par les salariés en fournissant le maximum de protection (masques, gants, etc.). Par ailleurs, le commerce de proximité va probablement être privilégié par les consommateurs au détriment des hypermarchés. Toutefois, les enseignes anticipent un retour à une consommation plus modérée dès la fin de semaine, faisant suite à la constitution de stocks importants par les ménages et aux restrictions de circulation.

Les Organisations Nationales de la distribution ont diffusé à leurs adhérents des guides de bonnes pratiques pour re-sensibilisation de la protection du personnel (éviter demande de droit



de retrait) et aussi de protection de la clientèle (rappel des distances et des gestes barrières). Il est aussi rappelé que le port du masque n'en fait pas partie.

La quasi-totalité de la RHD est au point mort, hormis quelques secteurs de la restauration collective (santé, armées). En revanche, d'après l'arrêté du 15 mars, les établissements de restauration peuvent maintenir les livraisons à domicile et les ventes à emporter, ce qui concerne particulièrement les fast food. **Toutefois, certaines enseignes ont décidé d'arrêter toute activité pour limiter les risques de contamination**. Pour le moment, McDonald n'a pas pris de mesure à l'échelle du groupe en ce sens.

Des interrogations subsistent sur les marchés de plein air, dont l'ouverture reste en débat

Au niveau de la **viande ovine**, le confinement entraine l'annulation de toutes les animations magasins, ce qui fait peser des craintes sur l'écoulement des gigots français à Pâques (12 avril).

Par ailleurs, la proximité du Ramadan (du 23 avril au 23 mai) laisse craindre une baisse de consommation en raison de la probable annulation de nombreuses fêtes. ■